

AVEC L'AUTOMNE VIENNENT LES ...



Colchiques dans les prés, fleurissent, fleurissent, colchiques dans les prés, c'est la fin de l'été... et l'annonce du début de la saison de chasse.

Le **colchique** d'automne (*Colchicum autumnale*) appartient à la famille des Liliaceae.

C'est une plante bulbeuse répartie sur tout l'est de la France. Son apparence est proche de celle du crocus (6 étamines au lieu de 3 pour le crocus). Il pousse dans les prairies humides et à la lisière des bois ! TOXIQUE !

Un article sur le thème de la chasse m'a semblé utile et nécessaire pour cette gazette d'automne, et fait suite aux questionnements d'habitants du village et des hameaux. Comme l'écrit si bien Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs : « *la chasse n'a pas besoin d'être défendue, elle a besoin d'être expliquée* ».

Les fédérations des chasseurs sont des associations agréées au titre de la protection de l'environnement sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture.

13 fédérations régionales, 94 fédérations départementales, 25 000 élus bénévoles, 70 000 associations de chasse sur tout le territoire rural (ACCA), 1 million de pratiquants et 500 000 bénévoles qui mènent des actions sur le terrain toute l'année.

• **Mission de service public :**

- Gestion de la faune sauvage et de ses habitats : 75% des zones humides sont gérées par des chasseurs, 20 000 km de haies sont plantées et entretenues chaque année, 40 000 ha de jachères fleuries sont plantées par an (sauvegarde abeilles/ insectes)
- Restauration de chemins ruraux (800 000 km de chemins ruraux ont disparu), Bagueage des oiseaux, régulation les espèces invasives créant des dégâts/porteurs de maladies, comptages saisonniers des espèces chassables et non chassables, ramassage des déchets sur / en dehors des sentiers....

• **Mission d'intérêt général :**

- Prévention, sécurité et indemnités : Prévenir et indemniser les dégâts de grand gibier (50 millions d'€ / an versés aux agriculteurs, financés par les chasseurs)
- Aménagement et entretien des passages à faune (autoroutes et voies ferrées) pour réduire les collisions routières et empêcher la fracture des territoires de la faune sauvage,
- Sentinelles sanitaires, les chasseurs sont des lanceurs d'alertes (maladies animales comme la peste porcine, la leptospirose transmise par le rat, la grippe aviaire et les zoonoses). Piégeages, tirs, veille constante sur l'avifaune migratrice, surveillance de la présence du loup, ...
- Partage des savoirs : site internet EKOLIEN à destination du grand public et des enseignants (connaissance des espèces et des milieux).

LA CHASSE SUR NOTRE TERRITOIRE :

L'ACCA DE MIZOËN (Association Communale de Chasse Agréée) et créée en juillet 1972 et est constituée de 29 chasseurs pour la saison 2021/2022. 9 personnes constituent le bureau doté d'un Président (+ vice-président) un trésorier (+ vice-trésorier) un secrétaire (+ vice-secrétaire). Nous avons un nouveau capitaine, Jean Michel Gonon. Nous lui souhaitons bon courage dans l'exercice de sa nouvelle fonction au sein du groupe.

La chasse est ouverte tous les jours SAUF LE VENDREDI depuis le 12/09/21 jusqu'au 28 /02/22 (excepté la chasse au chamois qui a débuté le 1 septembre).

Pour le petit gibier de montagne, fermeture au 11/11/2021 (lièvre variable, bartavelle, tétra lyre, lagopède). Pour la marmotte, fermeture le 3/10/21.

La chasse est une activité de plein air très règlementée et les prélèvements sont strictement encadrés :

- GRAND GIBIER : soumis à plan de chasse (nombre limité de tirs sélectifs, âge et genre avec pose de bracelet obligatoire pour chaque animal tué) : chamois (44), chevreuils (13). Le Sanglier est non soumis à plan de chasse, n'est pas limité en nombre et pas de bracelet.
- PETIT GIBIER : soumis à plan de chasse (1 carnet de prélèvements par chasseur où doivent être notés : la nature, la date, le lieu, le sexe et l'âge de l'animal) : lièvres communs (5), bartavelle (1), tétras lyres (2), lagopèdes (2), le nombre de spécimen est imposé par la fédération. Lâchers de gibier : perdrix grises (50), faisans (40), lièvres de tirs (10).

Pour les espèces soumises à plan de chasse, le prélèvement annuel est calculé en fonction du succès de la reproduction de chaque espèce, si celle-ci est médiocre, la chasse peut être suspendue. Ces quotas imposés par notre fédération, pour la bonne gestion cynégétique du territoire, ne sont pas toujours atteints.

Nous avons une réserve de chasse d'une vingtaine d'hectares (panneaux réserve de chasse et de faune sauvage) où les espèces peuvent se reproduire sans être poursuivies ou chassées au lieu-dit « les Ouberts ».

Notre engagement avec la commune :

- Entretien d'une demi-douzaine de chemins sur environ 3 km avec compensation financière. C'est ce que nous appelons « les corvées de chasse », elles sont obligatoires (2 corvées/chasseur/saison), les dates sont définies et affichées.
- Utiliser la salle de découpe, sous condition : l'entretenir tout au long de l'année et régler les factures d'électricité refacturées par la commune.

Les bonnes pratiques :

- **Panneaux temporaires « chasse en cours »** : action collective de chasse au grand gibier (chevreuil, sanglier). Eviter cette zone le temps nécessaire, c'est préférable pour tous !
- **Découverte d'un animal mort ou blessé** : avertir immédiatement un chasseur de votre connaissance ou à défaut le Maire, qui feront ensuite le nécessaire auprès des autorités et des services vétérinaires. **Surtout, ne le touchez pas (maladies, parasites...).**

Même si nous avons tous entendu parler de dérives et d'excès, l'exception ne doit pas faire la règle. La chasse fait partie de notre avenir écologique commun. Nous sommes très attachés aux valeurs rurales et amoureuses de notre territoire que nous protégeons et que nous continuerons de protéger avec vous et pour nous tous.

Michèle JOUANNY.

Sources : « La Chasse cœur de biodiversité » magazine de la FNC, l'info chasse de sept 2021.